

C.R.A.E.

Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation
pour une installation de PRODUCTION de puissance ≤ 36 kVA
raccordée au Réseau Public de Distribution d'Electricité en Basse Tension

CONDITIONS PARTICULIERES

Ce document précise les conditions particulières (techniques, juridiques et financières) du raccordement, de l'exploitation et de l'accès d'une installation de production au Réseau Public de Distribution (RPD) en vue de l'injection d'électricité par cette installation, raccordée en basse tension (BT) et de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

C.R.A.E.

Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation
pour une installation de PRODUCTION de puissance ≤ 36 kVA
raccordée au Réseau Public de Distribution d'Electricité en Basse Tension

pour le site « Type de production » - « Nom Site Production »

DOSSIER N°

CONDITIONS PARTICULIERES

COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES – Version 1 – Octobre 2010

Entre

(personne physique)

Nom & Prénom

Domicilié(e)

Ou

(personne morale)

Dénomination ou raison sociale :

Forme juridique :

N° Siret :

Adresse du siège social :

Immatriculée au Registre du Commerce et des Société de

Sous le numéro

Représentée par Monsieur/Madame

Agissant en qualité de propriétaire, ci-après dénommé le « **Producteur** » d'une part,

et

LA REGIE INTERCOMMUNALE D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES

domicilées 44 rue du Chemin de Fer – 67110 REICHSHOFFEN

N° SireN 353 959 612

Code naf 3514z

Représentée par M. André MULLER

Agissant en qualité de Directeur, dûment habilité à cet effet
ci-après dénommée le « **Distributeur** » d'autre part.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".



Préambule

Les conditions particulières du CRAE sont composées du présent document et de la Proposition Technique et Financière (PTF) adressée par le GRD La Régie au Producteur. Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production ≤ 36 kVA raccordée au RPD en basse tension.

La signature du présent document et de la proposition technique et financière (devis) vaut acceptation des conditions générales sans aucune réserve.

1 Caractéristiques de l'installation de production

Producteur injectant au réseau la totalité de sa production sans branchement de soutirage existant (**Producteur pur**). Le Producteur met en place une Installation de Production à l'adresse suivante :

.....
et injecte sur le Réseau Public de Distribution (RPD) la totalité de la production.

La Puissance Installée est égale à **[Pmax]** kVA.

La Puissance de Raccordement est égale à **<Pracc>** kVA¹ en **<monophasé / triphasé>** répartie **<Puiss phase1>** kVA / **<Puiss phase2>** kVA / **<Puiss phase3>** kVA.

La tension de raccordement est de 230 V entre phase et neutre et de 400 V entre phases.

Ce générateur est destiné à être couplé au RPD basse tension par l'intermédiaire d'un branchement neuf à créer. Ce branchement dédié injection permet en outre d'alimenter l'Installation de Production pour sa consommation de veille en dehors des périodes de production. A cet effet, un Compteur dit de non consommation enregistré, au Point De Livraison, l'énergie soutirée au RPD afin de vérifier que cette dernière ne dépasse pas la consommation de veille.

L'Installation de Production est équipée d'une protection de découplage : **<intégrée aux onduleurs / intégrée au sectionneur automatique / protection de type B1>** **<marque B1>** **<modèle B1>**.

2 Caractéristiques du raccordement

Supprimer tout ce qui est écrit en rose – choisir une option – supprimer l'autre option

2.1- OPTION RACCORDEMENT SUR INSTALLATION EXISTANTE:

L'installation de production est raccordée sur l'installation privée existante (distributeur en dérivation sur la colonne privée de l'immeuble existant).

Ce schéma ne permet pas une gestion séparée du branchement producteur et du branchement consommateur. En cas de besoin (défaut de fonctionnement, maintenance particulière du réseau ou problématique lié à la gestion du contrat), le distributeur sera dans l'obligation le cas échéant de mettre hors tension simultanément la production ainsi que l'installation de consommation.

Dans ce cas de figure le raccordement de la production est dérivé à partir de la colonne privée existante. Ainsi, les équipements situés en aval du distributeur resteront votre propriété privée et vous aurez à en assumer la responsabilité. A ce titre, il vous appartiendra d'assurer l'exploitation, la maintenance et le renouvellement éventuel de cette liaison production.

La mise en œuvre de ce schéma n'est possible que si les entités juridiques de production et de consommation sont identiques et destinées à le rester (chap 3 des Conditions Générales du CRAE)

¹ kVA= kW en considérant une injection à $\cos(\phi)=1$



Supprimer tout ce qui est écrit en rose – choisir une option – supprimer l'autre option

2.1.1- OPTION BRANCHEMENT AERIEN :

Les installations de production et de consommation sont raccordées au Réseau par un **branchement aérien** existant à l'intérieur de l'immeuble.

Le schéma de ce branchement est présenté en Annexe 1 avec la copie de la PTF.

Caractéristiques du branchement :

- **Puissance de production maximale :** **kVA**
- Liaison en domaine public entre le Réseau Public de Distribution et le coffret de branchement situé en toiture.
- Liaison en domaine privé entre le coffret de branchement, le distributeur de dérivation et les panneaux de comptage, y compris coffret de sectionnement (UTE C18-510) situé en limite de propriété.
- Panneau de comptage consommateur dans l'habitation du Producteur existant équipé d'un compteur électronique et d'un disjoncteur monophasé ou triphasé.
- Liaison de téléreport.
- Ajout de deux panneaux de comptage production dans l'habitation du Producteur, équipé chacun d'un compteur électronique monophasé ou triphasé.

2.1.2- OPTION BRANCHEMENT SOUTERRAIN (coffret en limite de propriété) :

Les installations de production et de consommation sont raccordées au Réseau par un **branchement souterrain** existant en limite de propriété.

Le schéma de ce branchement est présenté en Annexe 1 avec la copie de la PTF.

Caractéristiques du branchement :

- **Puissance de production maximale :** **kVA**
- Liaison en domaine public entre le Réseau Public de Distribution et le coffret de branchement et de sectionnement situé en limite de propriété.
- Liaison en domaine privé entre le coffret de branchement, le distributeur de dérivation et les panneaux de comptage.
- Panneau de comptage consommateur dans l'habitation du Producteur existant équipé d'un compteur électronique et d'un disjoncteur monophasé ou triphasé.
- Liaison de téléreport.
- Ajout d'un panneau de comptage production dans l'habitation du Producteur, équipé d'un compteur électronique monophasé ou triphasé.

2.1.3- OPTION BRANCHEMENT SOUTERRAIN (coffret à l'intérieur de l'immeuble) :

Les installations de production et de consommation sont raccordées au Réseau par un **branchement souterrain** existant à l'intérieur de l'immeuble.

Le schéma de ce branchement est présenté en Annexe 1 avec la copie de la PTF.

Caractéristiques du branchement :

- **Puissance de production maximale :** **kVA**
- Liaison en domaine public entre le Réseau Public de Distribution et le coffret de branchement et de sectionnement situé à l'intérieur de l'immeuble.
- Liaison en domaine privé entre le coffret de branchement, le distributeur de dérivation et les panneaux de comptage, y compris coffret de sectionnement (UTE C18-510) situé en limite de propriété.
- Panneau de comptage consommateur dans l'habitation du Producteur existant équipé d'un compteur électronique et d'un disjoncteur monophasé ou triphasé.
- Liaison de téléreport.
- Ajout d'un panneau de comptage production dans l'habitation du Producteur, équipé d'un compteur électronique monophasé ou triphasé

Supprimer tout ce qui est écrit en rose – choisir une option – supprimer l'autre option

2.2- OPTION RACCORDEMENT PAR LIAISON INDIVIDUALISEE :

L'installation de production est raccordée au Réseau basse tension du Distributeur par l'intermédiaire d'une liaison individualisée. C'est un point de livraison distinct du point de livraison utilisé pour les besoins en soutirage du Producteur (schéma imposé dans le neuf par la norme NFC 14-100).

Ce schéma permet une gestion et une exploitation séparée du branchement producteur et du branchement consommateur. Il permet notamment au distributeur en cas de besoin (défaut de fonctionnement ou maintenance

particulière du réseau) d'isoler indépendamment la production sans mise hors tension de l'installation de consommation.

Dans ce cas de figure, la liaison entre le coffret de branchement au réseau et les bornes de sortie du disjoncteur de production sera intégré dans la concession pour le service public de la distribution d'électricité dont le Distributeur GRD la Régie est le concessionnaire. A ce titre, le GRD la Régie assurera l'exploitation, la maintenance et le renouvellement de cette liaison, dédiée à la production.

Supprimer tout ce qui est écrit en rose – choisir une option – supprimer l'autre option

2.2.1- OPTION BRANCHEMENT AERIEN :

L'installation de production est raccordée au Réseau par un **branchement aérien** à l'intérieur de l'immeuble. Le schéma de ce branchement est présenté en Annexe 1 avec la copie de la PTF.

Caractéristiques du branchement :

- **Puissance de production maximale :** **kVA**
- Liaison en domaine public entre le Réseau Public de Distribution et le coffret de branchement situé en toiture.
- Liaison en domaine privé entre le coffret de branchement et les panneaux de comptage, y compris coffret de sectionnement.
- Panneau de comptage consommateur dans l'habitation du Producteur existant équipé d'un compteur électronique et d'un disjoncteur monophasé ou triphasé.
- Liaison de téléreport.
- Ajout de deux panneaux de comptage production et contrôle dans l'habitation du Producteur, équipé de compteurs électroniques monophasés ou triphasés et d'un disjoncteur monophasé ou triphasé.

2.2.2- OPTION BRANCHEMENT SOUTERRAIN : (choisir type 1 ou type 2 et supprimer le type non choisi)

Branchement type1 (distance entre le coffret de branchement en limite de propriété et le disjoncteur producteur inférieur ou égal à 30 mètres)

L'installation de production est raccordée au Réseau par un **branchement souterrain** en limite de propriété. Le schéma de ce branchement est présenté en Annexe 1 avec la copie de la PTF.

Caractéristiques du branchement :

- **Puissance de production maximale :** **kVA**
- Liaison en domaine public entre le Réseau Public de Distribution et le coffret de branchement et de sectionnement situé en limite de propriété (un coffret type S22).
- Liaison en domaine privé entre le coffret de branchement et de sectionnement et les panneaux de comptage
- Panneau de comptage consommateur dans l'habitation du Producteur existant équipé d'un compteur électronique et d'un disjoncteur monophasé ou triphasé.
- Liaison de téléreport.
- Ajout de deux panneaux de comptage production et contrôle dans l'habitation du Producteur, équipé de compteurs électroniques monophasés ou triphasés et d'un disjoncteur monophasé ou triphasé.

Branchement type 2 (distance entre le coffret de branchement en limite de propriété et le disjoncteur producteur supérieur à 30 mètres)

L'installation de production est raccordée au Réseau par un **branchement souterrain** en limite de propriété.

Le schéma de ce branchement est présenté en Annexe 1 avec la copie de la PTF.

Caractéristiques du branchement :

- **Puissance de production maximale :** **kVA**
- Liaison en domaine public entre le Réseau Public de Distribution et les coffrets de branchement, de sectionnement et de comptages situés en limite de propriété (deux coffrets type S20).
- Panneau de comptage consommateur existant équipé d'un compteur électronique et d'un disjoncteur monophasé ou triphasé.
- Liaison de téléreport.
- Ajout de deux panneaux de comptage production et contrôle dans l'habitation du Producteur, équipé de compteurs électroniques monophasés ou triphasés et d'un disjoncteur monophasé ou triphasé.

3 Travaux réalisés sur les ouvrages de raccordement par le distributeur ou le producteur

Les travaux sur les ouvrages de raccordement intégrés à la concession sont placés sous maîtrise d'ouvrage du Distributeur qui décide des modalités de réalisation des travaux.

3.1 Travaux réalisés par le Distributeur et facturés au Producteur

Ces travaux sont décrits dans la Proposition Technique et Financière (PTF).

3.2 Travaux réalisés par le Producteur

Modification de l'installation intérieure.

Pose des tableaux de comptage et du disjoncteur de branchement.

Fourniture et pose d'un coffret de sectionnement accessible depuis la voie publique conformément aux exigences des normes C 14-100 et UTE 18-510 (uniquement dans le cas du raccordement aérien avec coffret de branchement non accessible depuis la voie publique).

Modification de l'installation intérieure :

Les travaux de modification de l'installation intérieure nécessaires au raccordement de l'installation de production sont placés sous maîtrise d'ouvrage du Producteur et réalisés à ses frais.

D'une façon générale, le Distributeur n'intervient pas dans la définition, les choix techniques et la construction des installations situées en aval du point de livraison. Cependant, les ouvrages doivent respecter les textes et normes en vigueur, notamment la norme NF C15-100 et doivent satisfaire aux prescriptions du Distributeur.

Si l'installation de production comporte plusieurs onduleurs, le schéma général de l'installation de production comportant les caractéristiques principales des générateurs mis en œuvre a été adressé au GRD la Régie avant la rédaction du présent contrat.

Un dispositif constitué d'une protection et d'un organe de découplage à coupure visible doit être installé entre la sortie du générateur et le Point de Livraison.

Un ou plusieurs onduleur(s) (ou sectionneurs automatiques) de moins de 4,6 kVA intègre(nt) (chacun) un dispositif de découplage conforme à une norme incluant les prescriptions du Distributeur². La Déclaration de conformité du fournisseur concernant chacun des appareils mis en œuvre a été adressée au GRD la Régie avant la rédaction du présent contrat.

4 Participation financière du producteur à l'établissement du raccordement

4.1 Proposition Technique et Financière (PTF) et modalités de paiement

Le Distributeur a adressé au Producteur une PTF correspondant aux travaux et/ou aux prestations, en vue du raccordement de l'installation de production au Réseau.

Le Distributeur engage les travaux dès réception de la part du Producteur :

- de la PTF signée avec la mention « bon pour accord »
- du Certificat de conformité des onduleurs à la norme VDE-126.1.1
- du paiement de la somme TTC indiquée dans la PTF.

4.2 Mise en Service

Pour que le Distributeur puisse procéder à la Mise en Service du raccordement de l'installation de production, il faut que :

- Le présent contrat soit signé
- Les travaux de raccordement soient réalisés en totalité, conformément au chapitre 3,
- Le Distributeur ait vérifié le bon fonctionnement de la protection de découplage, par ouverture du disjoncteur « Production »,

² La protection de découplage doit répondre aux exigences de la norme DIN VDE 0126.1.1.

- Le Producteur ait fait transmettre au Distributeur par son installateur un certificat CONSUEL attestant de la conformité de l'installation à la Norme NFC 15-100, lors de l'ajout d'une Installation nouvelle de production à une Installation de consommation existante.

Le Producteur prend en charge les frais de mise en service du raccordement.

Le montant des frais de mise en service en vigueur à la signature du présent contrat est de€HT, auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur.

La TVA à taux réduit peut s'appliquer à condition que le Producteur fournisse un certificat sur l'honneur attestant que son habitation a plus de deux ans : le modèle de certificat à fournir est disponible sur le site des Impôts www.impots.gouv.fr

5 Désignation du Responsable d'Équilibre

Le Producteur a désigné EDF comme Responsable d'Équilibre.

6 Facturation de l'accès au réseau

Le montant annuel facturé au titre du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE) comprend, à la date de rédaction du contrat les postes suivants :

- Une composante de gestion d'un montant annuel de 33.12 €HT (selon tarif TURPE en vigueur).
- Une composante de comptage d'un montant annuel 18.12 €HT (selon tarif TURPE en vigueur) pour les puissances de raccordement inférieures à 36 kVA.

Ces prestations seront facturées annuellement et comptées à partir de la date de pose du compteur.

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

Pour le Producteur,
(date & signature)

Pour le GRD la Régie
(date & signature)

AVERTISSEMENT : Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.